

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_056

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

FINANCEMENT DU POSTE
DE CHEF DE PROJET
POLITIQUE DE LA VILLE –
ANNÉE 2019 -
CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703 - D2020_056-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Par délibération N° 2015-109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015/2020. Ce contrat a été prolongé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé en 2019 entre l'État et la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon, et le cas échéant d'autres partenaires.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 19 938 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant le cofinancement, pour l'année 2019, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la Ville sur la base d'un taux de 30 %. Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière sera, le cas échéant, réajustée.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2019 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.